



# PROCÉDURE HABILITATION

Dispositifs d'habilitations du réseau  
prévention  
01/2022



# POINTS CLÉS

1. Qu'est ce que l'habilitation ?
2. Comment être habilité ?
3. Les profils sur l'outil forprev
4. Enquête SST
5. Les outils du formateur



# 1 - QU'EST-CE QUE L'HABILITATION ?



# LA DÉMULTIPLICATION DES DISPOSITIFS DE FORMATION

Pour répondre à la demande et face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation. Toute entreprise peut ainsi trouver, dans sa région, un organisme assurant des formations conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS.

La **démultiplication** permet de confier à d'autres organismes que l'INRS certaines formations tout en garantissant leur qualité, via un processus d'**habilitation** des organismes formateurs par l'[Assurance-maladie Risques professionnels](#) et l'INRS.

La démultiplication permet de toucher un vaste public ; **en 2020, plus de 800 000 stagiaires** ont suivi des formations à la prévention des risques professionnels. Depuis 2014, près de 7 millions de personnes ont bénéficié de ces formations.

**Extrait site INRS**



# LA DÉMULTIPLICATION DES DISPOSITIFS DE FORMATION

L'habilitation est la pièce maîtresse du partenariat entre l'Assurance maladie risques professionnels/INRS et les entités qui souhaitent mettre en œuvre un dispositif démultiplié, relevant du Plan national de formation.

Les entités qui s'engagent dans cette démarche, inscrivent leurs actions dans le respect des valeurs essentielles et bonnes pratiques portées par l'Assurance maladie risques professionnels/INRS.

L'obtention de l'habilitation (pour chaque dispositif et niveau) par l'entité est obligatoire pour dispenser les différentes formations concernées par l'habilitation et délivrer, selon les dispositifs, les certificats au nom de l'Assurance maladie risques professionnels/INRS.

**Extrait cahier des charges – dispositions générales**



# LES DOCUMENTS CADRES



## REGLEMENT D'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES ENTREPRISES

### Préambule

Depuis 2007, la démultiplication de l'offre de formation de la branche Accidents du travail / Maladies professionnelles répond à la volonté politique d'accroître sa visibilité et sa capacité d'intervention dans le champ de la santé et de la sécurité au travail. En nouant des partenariats et en diffusant les référentiels nationaux, le réseau prévention Assurance maladie risques professionnels (Caisse nationale d'assurance maladie, caisses régionales de sécurité sociale) et l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), contribuent au développement des pratiques de prévention dans des secteurs sensibles où les risques professionnels sont particulièrement présents. Dans le cadre d'un plan national de formation, ce réseau met à disposition des organismes de formation et des entreprises des dispositifs de formation en santé et sécurité au travail destinés à être démultipliés vers le plus grand nombre d'acteurs sur l'ensemble du territoire.

Des principes communs ont été établis, le présent règlement vise à faire connaître aux organismes de formation et aux entreprises :

- les instances chargées de traiter les demandes d'habilitation,
- les critères d'analyse pris en compte pour l'habilitation,
- les règles de suivi et de contrôle afférentes aux habilitations.

Deux documents cadrent les dispositifs de formation démultipliés : le Cahier des charges relatif à une demande d'habilitation et le Document de référence propre à chaque dispositif.

Le Cahier des charges, dispositions générales et dispositions spécifiques, relatif à une demande d'habilitation, destiné aux organismes de formation et aux entreprises, précise :

- la procédure à suivre,
- les justificatifs administratifs et technico-pédagogiques à produire,
- les engagements des parties.

Le Document de référence, destiné aux formateurs certifiés, comprend :

- une étude d'opportunité,
- les modalités de désignement du dispositif,
- les référentiels de compétences et d'évaluation des compétences,
- les modalités de l'organisation générale du dispositif,
- les modalités d'organisation pédagogique.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) dans la rubrique « Services aux entreprises » / « Formations confiées à des organismes habilités ».

Règlement, Cahier des charges et Document de référence constituent le socle nécessaire pour dispenser des formations concernées par le processus d'habilitation. En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution, il est convenu que les clauses du règlement prévalent sur celles du cahier des charges ou du document de référence.

Ce règlement d'habilitation rend compte du processus mis en œuvre et des règles de fonctionnement auxquelles sont soumises la Commission nationale d'habilitation (CNH) et les sous-commissions.

V2 de novembre 2019

1/6

Règlement des habilitations

Cahier des charges – Dispositions générales

Cahier des charges – Dispositif SST



# LES DOCUMENTS CADRES

 **l'Assurance Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS



**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**


**Dispositif  
Sauvetage Secourisme du  
Travail (SST)**



 Référentiel  
des formations


Version 8 – 01/2021


Document de référence SST

 Référentiel  
des formations

**REFERENTIEL  
QUALIPREV**

**Référentiel et support de  
contrôle des entités habilitées**


 **l'Assurance Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS



Version juillet 2021

Référentiel qualiprev

**CHARTRE D'UTILISATION DES LOGOTYPES  
DES DISPOSITIFS DE FORMATION DE L'INRS**



La formation est un mode d'action essentiel pour l'INRS pour le développement des compétences en prévention des entreprises et de leurs salariés. L'INRS a ainsi conçu différents dispositifs de formation et assure leur déploiement au réseau national via le réseau d'organismes de formation et d'entreprises habilités.

**1. LES LOGOTYPES DES DISPOSITIFS DE FORMATION DE L'INRS**

Afin de permettre aux entreprises et acteurs de la formation de communiquer sur ces dispositifs de formation et leur certification associée, ces dispositifs disposent d'une identité visuelle propre. Les logotypes correspondant à ces dispositifs sont la propriété de l'INRS : ils sont protégés et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Ces logotypes ne constituant en aucun cas une marque commerciale et leur utilisation est strictement encadrée par la présente charte. Ils sont réservés à l'usage exclusif des utilisateurs définis ci-après.

**2. LES UTILISATEURS DES LOGOTYPES**

Les utilisateurs autorisés à reproduire ces logotypes sont les entités habilitées par le réseau INRS (Assurances maladie risques professionnels, Entreprises, organismes de formation, collectivités territoriales et non territoriales et associations) en fonction des spécificités décrites dans le Tableau ci-joint :

LOGOTYPES	UTILISATEURS
Sauveteur secouriste du travail (Logo vert)	Entités habilitées SST niveau 1
Formateur de sauveteur secouriste du travail (Logo orange)	Entités habilitées SST niveau 2
Acteur prog BC (Logo vert)	Entités habilitées prog BC niveau 1
Acteur prog 25 (Logo vert)	Entités habilitées prog 25 niveau 1
Formateur prog BC (Logo orange)	Entités habilitées prog BC niveau 2
Formateur prog 25 (Logo orange)	Entités habilitées prog 25 niveau 2
Calac	Entités habilitées Calac niveau 1
	Entités habilitées : SST niveau 1 et 2, Prog BC niveau 1 et 2, Actif niveau 1 et 2, HABIS SST niveau 1, Transport routier niveau 1, TMS prog niveau 1, Calac niveau 1, EVRP-DC niveau 1, EPR niveau 1, Echafaudages modeste niveau 1, Echafaudages modeste niveau 1, Amenage sous-section 1 niveau 1, Amenage sous-section 4 niveau 1
Bénéficiaires des formations	

**3. RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DES LOGOTYPES**

Le logotype doit être utilisé exclusivement en lien avec l'habilitation détenue sur tout support (par exemple site internet, tout support pédagogique écrit et en ligne, toute publication et sur tout autre document de communication). Aucune utilisation des logotypes pour mener des actions ou des activités qui pourraient induire les consommateurs en erreur ou porter atteinte à l'image ou à l'activité de l'INRS n'est permise. L'utilisation des versions noires des logotypes n'est autorisée que dans les cas où il est impossible techniquement d'utiliser une version en couleur.

INRS

Charte utilisation des logos de formations INRS



# L'OUTIL DE GESTION FORPREV



[Connexion](#)

Accueil

Présentation

Les dispositifs

Les habilitations

Se former

FAQ

Documentation

## ■ Enregistrement des certifications au Répertoire Spécifique

Les certifications\* de la Branche portées par l'INRS déposées au Répertoire Spécifique (RS) de France Compétences arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'INRS a procédé courant 2021 aux opérations de renouvellement de ces certifications au RS. Or France Compétences a défini en octobre 2021 de nouvelles modalités et de nouveaux critères d'évaluation des compétences ; de plus des exigences nouvelles sur l'organisation des jurys de certification s'imposent immédiatement à tous les certificateurs enregistrés au RS.

Il n'a pas été possible de prendre en compte ces nouvelles modalités et règles relatives aux jurys pour les dispositifs certifiants tels que SST et prap (volumes importants de formation, démultiplication massive via les habilitations d'entités partenaires, organisations adaptées dans les entreprises, durées de formations et modalités d'évaluations courtes, ...).

A ce jour, les décisions d'enregistrement des certifications de l'INRS ont été ajournées par la Commission de la Certification Professionnelle de France Compétences.

L'INRS a officiellement demandé à France Compétences une prorogation d'un an de la date de fin de validité au RS de ces certifications pour permettre d'engager un processus de réflexion et d'ingénierie visant à adapter les modalités d'évaluation, et pour permettre aux acteurs concernés (dont les organismes de formation habilités) de prendre leurs dispositions.

Malgré la qualité des dispositifs et la compétence des organismes habilités par l'INRS, qui ne

## Actualités

21/12/2021

### Enregistrement des certifications au Répertoire Spécifique

Les certifications\* de la Branche portées par l'INRS déposées au Répertoire Spécifique (RS) de France Compétences arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

> [Pour en savoir plus](#)

29/11/2021

### Dispositifs échafaudages

Les dispositifs d'habilitation échafaudages ont été mis en jour en novembre 2021 dans le cadre du maintien des exigences du réseau AT-MP/INRS. Les évolutions majeures portent notamment sur l'ajout d'une nouvelle formation au dispositif échafaudage de pied, sur l'ajout d'un montage possible et sur la mise en oeuvre

1 – Déposer sa demande d'habilitation

2 – Délivrer les certificats

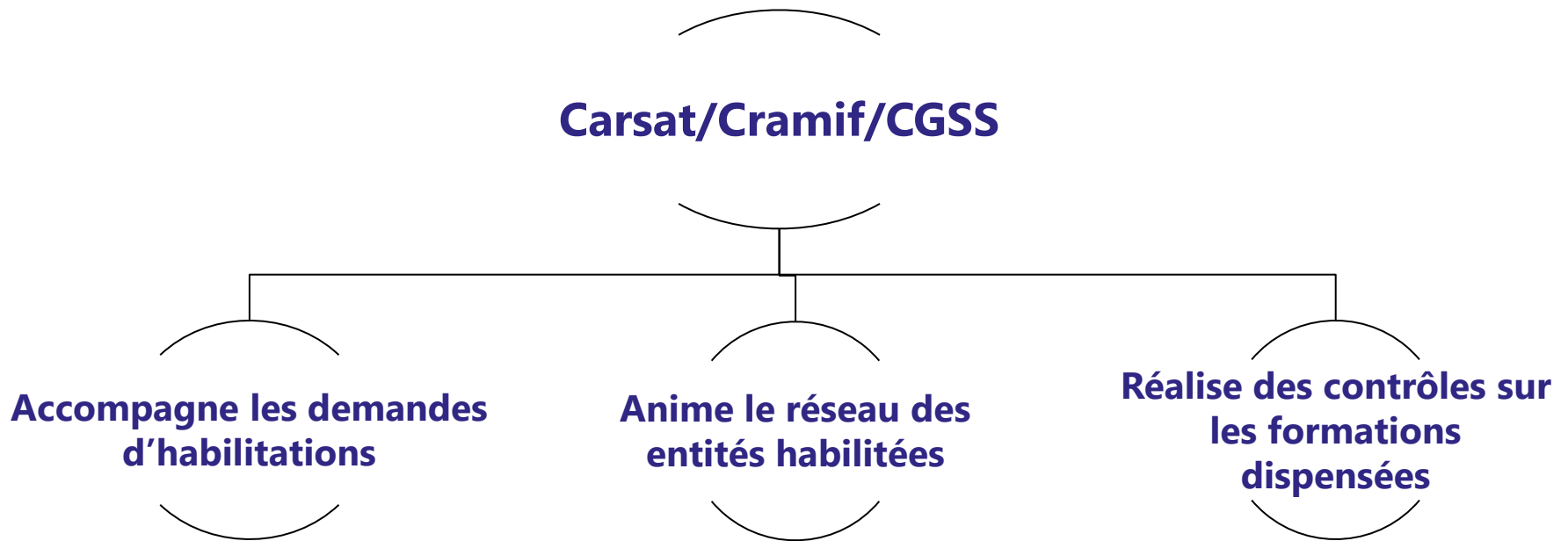




## 2 - COMMENT ÊTRE HABILITÉ?

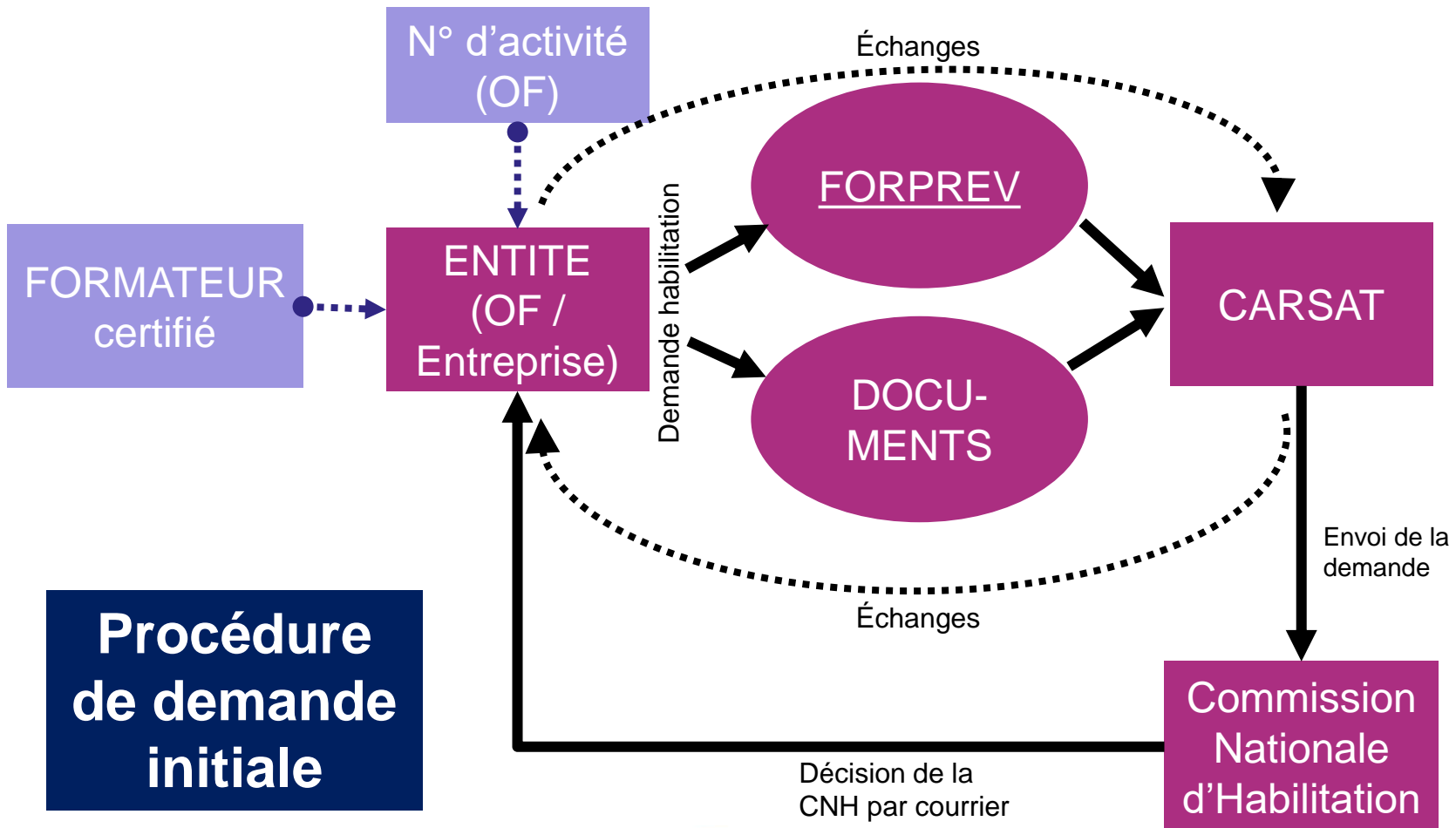


# LE RÔLE DES CARSAT DANS L'HABILITATION





# CIRCUIT DE L'HABILITATION



**Procédure de demande initiale**



# QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

Où trouver les documents ?

Quels sont-ils ?

Quand les transmettre ?



- Attestation URSSAF
- Lettre d'engagement (outil Forprev)

Dès que la demande dans l'outil forprev est réalisée : par mail et courrier.



- Ce qui est demandé dans le cahier des charges spécifique au dispositif



## 3 - PROFILS FORPREV



# DEUX PROFILS DANS FORPREV

## ENTITE

### Correspondant Entité Habilitée (CEH)

- ✓ Demande habilitation ou renouvellement
- ✓ Déclarer / clôturer session
- ✓ Délivrer les certificats
- ✓ Modifier l'habilitation
- ✓ Suivi des personnes formées

## FORMATEUR-TRICE

- ✓ Accéder à votre carte de FOSST
- ✓ Retrouver toutes les sessions animées
- ✓ Voir les organismes qui vous ont référencés



# PROFIL ENTITE - CEH

**forprev** [Connexion](#)

**Accueil** Présentation Les dispositifs Les habilitations Se former FAQ **Documentation**

■ **Forprev : gestion des formations prévention via des dispositifs démultipliés**

La formation est un moyen privilégié pour développer la culture de la prévention en entreprise. Pour démultiplier les actions de formation et en ouvrir plus largement l'accès aux salariés, l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques Professionnels ont mis en place un outil commun de gestion des formations au niveau national : Forprev. La mise en œuvre des formations est confiée à des organismes habilités ou certifiés.

**Ce site vous est dédié si vous êtes**

- un organisme de formation, ou une entreprise, désirant être habilité ou certifié
- un formateur en activité dans un organisme de formation ou une entreprise habilités
- un formateur souhaitant maintenir et actualiser ses compétences

**Si vous recherchez un organisme de formation habilité**

Merci de consulter la  
> rubrique Formation du site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

**Connectez-vous à Forprev**

Utilisateurs déjà enregistrés : [Connectez-vous à votre espace](#)

Nouveaux utilisateurs : [Demandez un compte provisoire](#)

Documentation

- Demander une nouvelle habilitation
- CEH - Gestion courante**
- Formateur - Gestion courante
- Demander une nouvelle habilitation
- Créer une nouvelle entité associée
- Renouveler une habilitation
- Certification Amiante s/s 3

**dispositions spécifiques SST**  
est en ligne  
> Consultez le document de référence (PDF)...

7 janvier 2020  
**Le nouveau document de référence Amiante sous-section 3**  
est en ligne  
> Consultez le document de référence (PDF)...

25 novembre 2019  
**Le nouveau règlement d'habilitation (novembre 2019)**  
est en ligne  
> Consultez le règlement d'habilitation (PDF)...



### → Connexion et identifiants Forprev

Ces informations sont indispensables, non seulement au CEH, mais à l'ensemble des utilisateurs de Forprev

- Comment se connecter à Forprev (fichier PDF)

### → Les principes généraux d'utilisation de Forprev

Ces principes sont à connaître par tous les utilisateurs de Forprev : organisation des écrans, modes de recherche, de sélection, d'édition, etc.

- Quels sont les principes d'utilisation de Forprev (fichier PDF)

### → Gérer les formateurs

Le CEH peut déclarer des qualifications pour les formateurs, les rattacher à l'entité habilitée et aux entités associées, leur donner des droits spécifiques

- Comment gérer les formateurs (fichier PDF)

### → Créer des sessions de formation

Le CEH peut déclarer des sessions et inscrire des stagiaires. Cette fonction peut aussi être assurée par des utilisateurs à qui le CEH a donné des droits (CEA, formateurs)

- Comment créer des sessions de formation (fichier PDF)

### → Clôturer des sessions de formation

Le CEH peut clôturer des sessions et éditer les certificats des stagiaires. Cette fonction peut aussi être assurée par d'autres utilisateurs à qui le CEH a donné des droits (CEA, formateurs)

- Comment clôturer des sessions de formation (fichier PDF)

### → Gérer les entités associées

Le CEH définit l'organisation des entités associées et leur affecte des droits (de rattacher des formateurs, de déclarer des sessions)

- Comment gérer les entités associées (fichier PDF)

### → Gérer les utilisateurs du compte Forprev de l'entité habilitée

Le CEH peut créer différents utilisateurs intervenant dans la gestion du compte Forprev de l'entité habilitée : autres CEH, CEA (Correspondants d'entités associées), Assistantes

- Comment gérer les utilisateurs (fichier PDF)

### → Modifier le tronc commun et les habilitations

Pour adapter le compte Forprev à l'évolution de l'entreprise, le CEH peut modifier le tronc commun et les habilitations, sans que cela nécessite une nouvelle instruction du dossier.

- Comment modifier le tronc commun et les habilitations (fichier PDF)

### → Pour en savoir plus consultez les FAQ

- FAQ consacrée aux habilitations
- FAQ consacrée à l'application FORPREV





# PROFIL FORMATEUR



## Pour quoi faire ?

- **Suivre votre activité** de formateur
  - Vérifier que toutes les sessions que vous avez faites ont bien été déclarées
  - Vérifier que toutes les sessions sur lesquelles vous êtes déclaré sont bien celles que vous avez animées
  - Vérifier les organismes qui vous ont référencé
- **Devenir Formateur de Formateur**
  - Animer 30 sessions d'acteur SST



Dès obtention de la qualification de formateur vous recevez un mail avec vos identifiants de connexion

## Que faire si vous constatez une anomalie ?

- **Contactez** la CARSAT / CRAMIF / CGSS / INRS
  - Fournir des preuves si l'on peut (contrats / Prestations...)



# PROFIL FORMATEUR



Connexion

Accueil	Présentation	Les dispositifs	Les habilitations	Se former	FAQ	Documentation
---------	--------------	-----------------	-------------------	-----------	-----	---------------

## ■ Forprev : gestion des formations prévention via des dispositifs démultipliés

La formation est un moyen privilégié pour développer la culture de la prévention en entreprise. Pour démultiplier les actions de formation et en ouvrir plus largement l'accès aux salariés, l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques Professionnels ont mis en place un outil commun de gestion des formations au niveau national : Forprev.

La mise en œuvre des formations est confiée à des organismes habilités ou certifiés.

Demande initiale d'habilitation

CEH - Gestion courante

Formateur - Gestion courante

Demander une nouvelle habilitation

Ce site vous propose :

- un organigramme
- un formulaire de demande
- un formulaire de demande

### → Les principes généraux d'utilisation de Forprev

Ces principes doivent être connus de tous les utilisateurs de Forprev : organisation des écrans, modes de recherche, de sélection, d'édition, etc.

- Quels sont les principes d'utilisation de Forprev (fichier PDF)

Si vous êtes formateur :

Merci de vous inscrire sur le site Forprev et de déclarer votre compte de formateur.

### → Bien débuter dans Forprev en tant que formateur - certification et référencement

Savoir comment et par qui le compte du formateur est déclaré, comment se connecter pour la première fois. Certification du formateur et référencement par l'entité habilitée.

- Comment bien débuter dans Forprev (fichier PDF)

Connectez-vous :

Utilisateurs

### → Créer des sessions de formation

Si le CEH lui en donne les droits, le formateur peut déclarer des sessions et inscrire des stagiaires.

- Comment créer des sessions de formation (fichier PDF)

Nouveaux utilisateurs

### → Clôturer des sessions de formation

Si le CEH lui en donne les droits, le formateur peut clôturer des sessions et éditer les certificats des stagiaires.

- Comment clôturer des sessions de formation (fichier PDF)



## 4 - ENQUÊTE SST



# ENQUÊTE SST

## CONSTAT

- 650 000 AT / 50 000 MP reconnues
- L'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses salariés
- La formation SST action permettant de sensibiliser et d'outiller les salariés

## OBJECTIFS

- Évaluer les apports de la formation et son adéquation avec les besoins des entreprises
- Mesurer la satisfaction des parties prenantes

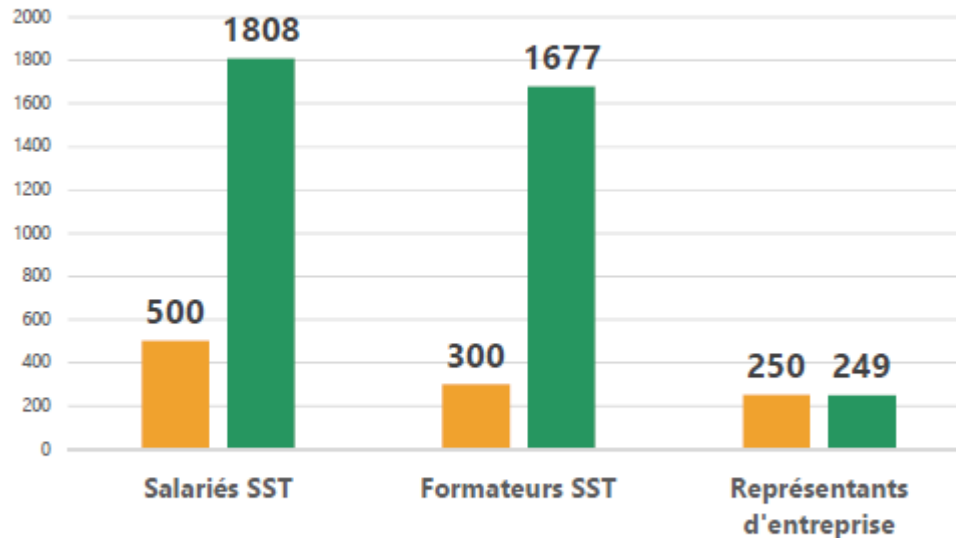
## ETUDE

- INRS → Cabinet Cemka
- 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019
- 1 800 salariés et 250 chefs d'entreprises
- Tous secteurs / toutes tailles d'entreprises



# QUELS SECTEURS ?

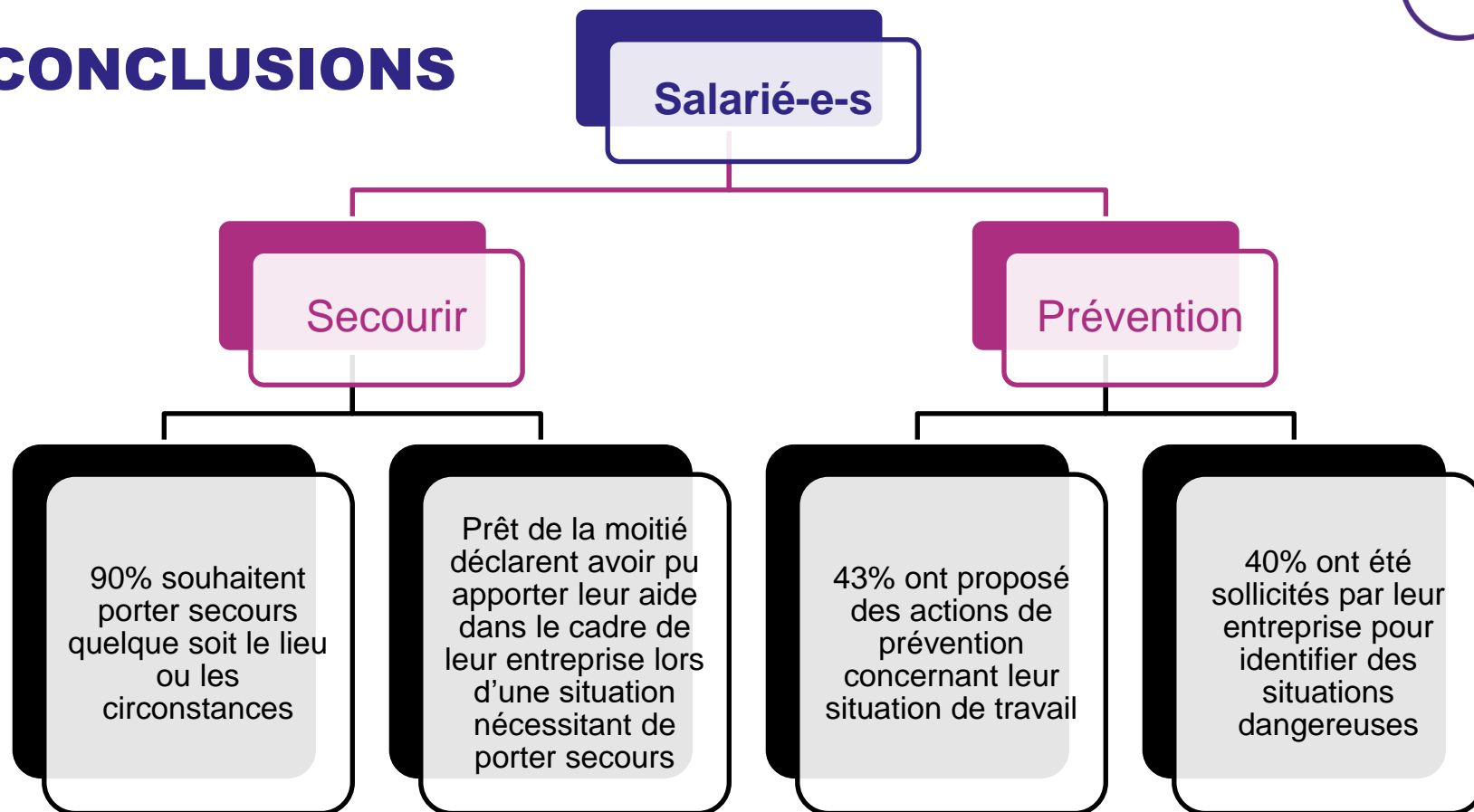
## Nombre et provenance des réponses



- Nombre de réponses attendues
- Nombre de réponses obtenues (exploitables)

- Salariés :
  - Industrie : 45,7%
  - BTP : 10,1%
  - Services et commerce : 21,9%
  - Autres : 22,3%
- Formateurs :
  - Organismes de formation : 55%
  - Entreprises : 35%
  - Mixtes : 10%

# CONCLUSIONS



Les salarié-e-s des TPE formés au SST sont des **ressources importantes** pour identifier les risques professionnels et proposer des actions d'améliorations.



# 5 - LES OUTILS DU FORMATEUR



# LES OUTILS DU FORMATEUR

## QUICKPLACE

### Documents technico-péda :

Glossaire

Manuel du fo

Vidéo des gestes de secours



### Boite à outils du formateur :

Pédagogie

vous pouvez télécharger ou ouvrir les fichiers et documents en cliquant sur les liens suivants :

- Fiche pédagogie n°1 (Evaluation formative).pdf
- Fiche péda n°2 - Conditions apprentissage adulte.pdf
- Fiche péda n°3 - Techniques pédagogiques.pdf
- Fiche péda n°4 - Progression pédagogique.pdf
- Fiche péda n°5 - Demande de formation.pdf

Prévention

- Fiche prévention n°1 (ITAMaMi).pdf
- Fiche prévention n°2 - Service Prévention
- fiche prévention n°3 - PAP.pdf

Réglementation

- Fiche réglementation n°2 (Tarification).pdf
- Fiche réglementation n°3 (Historique SST).pdf
- Fiche règlement n°1 (trousse).pdf
- Fiche règlement n°4 (éligibilité et CPF).pdf

Techniques

- Fiche technique n°2 (Gestes techniques).pdf
- Fiche technique n°1 (DAE) v2.pdf
- Fiche technique n°3 (garrot tourniquet) v2.pdf





# LES OUTILS DU FORMATEUR

PLAN D'INTERVENTION

PLAN D'ACTION  
PREVENTION

Autres sources



- [Site INRS](#)
- Site CARSAT/CRAMIF/CGSS
- [Tutoprev](#)
- [Base EPICEA \(INRS\)](#)
- Liste des référents Carsat sur le quickplace

